

Fiche-action n°4

« Soutien à la transition énergétique et à la préservation des ressources naturelles par la voie de la sobriété »

Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) identifie en premier lieu un enjeu majeur de transition énergétique, qui se concrétise à travers la sobriété énergétique et la lutte contre la précarité énergétique, tout en requérant également un développement territorial des énergies renouvelables, en matière de production mais aussi d'installation, d'intégration et de développement des usages. Ce constat est partagé par les acteurs du territoire, qui ont aussi identifié la nécessité de protéger la richesse de sa biodiversité et la diversité de ses paysages. Il est en outre relevé un enjeu de préservation de la qualité et la quantité des ressources naturelles et de juste répartition entre leurs différents usages. Enfin, le territoire est confronté à une nécessité de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, générées par le secteur mobilité/transport.</p> <p>En outre, dans le cadre de la concertation organisée pour la candidature LEADER, ces réflexions et ces objectifs sont apparus comme des leviers utiles pour améliorer l'employabilité et l'engagement des jeunes sur le territoire.</p>
<p>Priorité régionale ciblée</p>	<p>Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p>Cette fiche action se rattache à <u>l'objectif stratégique</u> : « Favoriser la transition énergétique et environnementale ».</p> <p>Celui-ci se décline en 5 <u>objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'accompagnement, les expérimentations, la sensibilisation et la mise en réseau autour de la transition énergétique et environnementale • Développer les énergies renouvelables : production, approvisionnement, accessibilité, consommation • Inciter à la sobriété énergétique • Promouvoir les mobilités alternatives et la mobilité douce • Encourager la connaissance, la protection et la valorisation des ressources naturelles et la biodiversité
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La diminution de la précarité énergétique et/ou des consommations d'énergie • Le développement des énergies renouvelables et/ou vertes • L'émergence de groupes d'acteurs engagés pour la transition énergétique et environnementale • Le développement, la valorisation et la diffusion de pratiques éco-responsables

	<ul style="list-style-type: none"> • La sauvegarde et la valorisation des paysages et la renaturation des espaces • La protection et la valorisation de la biodiversité • La diminution des pollutions (air, sol, eau, lumière, visuelle, sonore, olfactive, chimique) • La collecte, le recyclage et la valorisation des déchets
<p>Descriptif des actions</p>	<p>Les actions permettant l'accompagnement, l'expérimentation, la sensibilisation, l'animation, la mise en réseau autour de la transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement à la création, à la structuration, au développement des filières d'énergies renouvelables : production, transformation, stockage, accessibilité et diffusion, des énergies hydraulique, solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, pompes à chaleur, biomasse solide et biomasse – énergie, déchets, biogaz, biométhane, biocarburants, par le biais de financements d'études, de travaux, de supports de communication, de valorisation • Le soutien à la création, la structuration, le développement et l'accompagnement à la reprise comme à la transmission d'activités, hors achat de fonds de commerces, dans le secteur de la production, transformation, stockage, accessibilité et diffusion d'énergies renouvelables par le biais de financements d'études, de travaux, de supports de communication, de valorisation • L'accompagnement au changement de pratiques contribuant à la performance énergétique, par le biais d'études, de travaux, d'équipements permettant d'améliorer le diagnostic énergétique d'un bâtiment ou d'un local afin de gagner en efficacité énergétique en permettant la substitution d'une énergie fossile par des systèmes énergétiques performants et/ou bas carbone, ou en améliorant la gestion de l'usage de l'énergie à l'échelle du bâtiment ou du local ou en réalisant un projet susceptible de servir d'exemple sur le territoire • Le soutien à la création, à la structuration de dynamiques territoriales de transition énergétique et environnementale, par le biais de financement d'études, d'animation, de communication, d'équipements, de travaux, permettant à un groupement d'acteurs de travailler en commun sur un projet de production, transformation, stockage, accessibilité et/ou diffusion d'énergies renouvelables • Le soutien aux mobilités alternatives, individuelles et collectives (usage de véhicules motorisés en capacité d'obtenir du Ministère de la Transition Energétique et de la Cohésion des Territoires un classement Crit'Air 0 ou 1, usage de véhicules non-motorisés, usage de véhicules électriques, usage d'animaux, usages pédestres) • Le soutien à la création, au développement, à l'aménagement et à la promotion de voies vertes • L'accompagnement, la mise en réseau, la formation, l'expérimentation, la valorisation et la sensibilisation des acteurs locaux en lien avec la

transition et la sobriété énergétique, c'est-à-dire la réduction de la consommation d'énergies fossiles ou d'énergie brute

- Le soutien à l'aménagement, la réhabilitation et la création de structures et/ou de locaux autour de la transition énergétique
- Le soutien à l'accès à des énergies renouvelables (hydraulique, solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, pompes à chaleur, biomasse solide, déchets, biogaz, biométhane, biocarburants) produites pour la population et les acteurs locaux, à travers des actions de réduction des coûts de production et/ou de stockage et/ou de distribution desdites énergies pour le consommateur, et des actions d'adaptation de matériels existants

Les actions permettant l'amélioration de la connaissance, la protection et la valorisation des ressources naturelles :

- L'analyse préalable, la prévention, l'adaptation et la communication vis-à-vis des impacts liés aux changements climatiques et à la réduction de ses impacts sur le territoire
- Sensibilisation et formation aux enjeux environnementaux (climat, ressources, biodiversité, déchets, pollutions, alimentation, énergies, agriculture, éducation, précarité, santé, économie, logements, mobilité, urbanisme, tourisme)
- La préservation et/ou valorisation des ressources naturelles locales et de la biodiversité, par le biais d'aménagements, d'équipements, de plantations, d'introduction d'espèces, d'opération de médiation, de communication, de formation ou d'études / travaux visant à réduire l'impact d'une activité sur la ressource naturelle locale
- Le soutien à la création, au développement ou à la promotion, à partir d'une zone artificialisée ou altérée d'un espace naturel, à la renaturation, à la restauration d'un ancien espace naturel altéré ou à l'aménagement d'espaces verts et d'espaces naturels au sein d'une zone artificialisée, par le biais d'études, de travaux, de communication et d'équipement
- Valorisation et aménagement des espaces publics permettant l'amélioration de la connaissance, la protection et la valorisation des ressources naturelles
- Le soutien aux actions de réduction des polluants atmosphériques, terrestres, aquatiques (hydrocarbures, matières azotées et/ou phosphorées, pesticides, détergents et désinfectants, plastiques et plastifiants, médicaments, cosmétiques, métaux lourds, Polychlorobiphényles, Chlorofluorocarbones, composés perfluorés) et de la pollution lumineuse, par le biais d'un financement d'études et/ou de travaux ou d'aménagement
- L'accompagnement à la création, à l'animation de réseau d'acteurs du territoire, la formation, l'expérimentation, la valorisation et la sensibilisation des acteurs locaux comme des habitants du territoire permettant l'amélioration de la connaissance, la protection, l'adaptation et la valorisation des ressources naturelles

Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Public - Syndicats Mixtes - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) - Etablissements publics (d'enseignement inclus) - PNR - Associations loi 1901 (dont collectifs de citoyens) - Organismes / Chambres consulaires - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs - Groupements d'Intérêt Economique - Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE / PME au sens communautaire - Sociétés civiles - Coopératives (SCIC, SCOP...) - Fondations - Organismes de formation - Sociétés d'économie mixte - Syndicats professionnels ou interprofessionnels - Sociétés Publiques Locales <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>DEPENSES MATERIELLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'acquisition, location, création et pose de matériels, d'équipement (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier, véhicule), de prototypes et d'outils • Frais de création, rénovation, impression, pose de signalétiques, goodies, achat de matériel et de petit équipement de signalisation (drapeaux sur mâts, plaques, totems, roll-up, kakémonos), location, acquisition, installation de stands mobiles, de bornes interactives • Tous travaux intérieurs et extérieurs de rénovation, réhabilitation, extension, construction, dépollution, d'équipement et d'aménagement • Frais de mise en sécurité des sites concernés par le projet, assurant la pérennité des investissements réalisés, la sécurité des publics, des salariés (caméras, barrières, clôtures, coffre-fort, avertissements) • Frais d'édition, d'impression, de réalisation ou de conception d'ouvrages et documentations • Achat de matières premières

DEPENSES IMMATERIELLES :

- Frais d'acquisition, création d'outils et de supports numériques (logiciels, applications, base de données, sites, plateformes) et Technologies de l'information et de la communication
- Coût de maîtrise d'œuvre lié à un investissement et travaux associés
- Frais de prestations de services
- Frais d'accompagnement technique : frais d'équipement du salarié, prestations techniques, de mise à disposition ou d'animation
- Frais de prestations intellectuelles : audits, frais comptables, études de toutes natures, licences d'utilisation de progiciels, développements informatiques, prestations juridiques, prestations artistiques, prestations de traduction et d'interprétariat

- Frais de personnel :
 - Frais de recrutements, de diffusion et de publicité d'offres d'emploi, de visite médicale
 - Frais salariaux (salaires et charges)
 - Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) ; formation ; participation à des manifestations, colloques, formations ; achat ou location de petit matériel

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n2021/1060).

- Frais de communication, de promotion, de sensibilisation, de publicité
- Frais d'adhésion, cotisation à des organismes
- Frais de conception, impression et diffusion de supports, diffusion de connaissances, publications, création d'outils d'échange, achat et création de logiciels, de labels, prestations de communication, graphisme, marketing, publicité, frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)
- Frais de manifestation, colloques, rencontres et formations (formations nécessaires à la bonne réalisation du projet et dont le lien avec l'opération doit être clairement établi) : prestations, location de salle, frais de réception, de déplacement, d'hébergement (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) ; d'impression ; achat ou location de petit matériel ; frais liés aux visites de terrain

	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de droits d’auteurs, frais et cachets artistiques : rémunérations perçues par l’auteur ou les auteurs d’une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM • Frais liés à l’engagement et à l’obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l’opération et/ou à la conversion des activités • Remboursement de frais (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) d’agents, prestataires <p>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative • La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER • Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% • Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). • L’auto-construction • L’auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même • L’achat de matériel d’occasion • La voirie et les réseaux divers • Les acquisitions foncières et/ou immobilières • Les crédits-bails • Les fonds de commerces • La TVA • Les coûts d’amortissement
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L’autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d’intérêt</p>

	<p>par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
<p>Taux de contribution du FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)</p>	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; • 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un Organisme Qualifié de Droit Public ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) • S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) <p><u>Plafond d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous opérateurs confondus, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 100 000€
<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>	<p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme a-t-il permis la mise en réseau d'acteurs et l'expérimentation de solutions nouvelles ? - Le programme a-t-il contribué au développement d'un territoire plus vivant, durable et résilient ? <p><u>Indicateurs :</u></p> <p>Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>

<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u> Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>